ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

SOISSONS.				BESANÇON.				RENNES.				LIMOGES			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
					l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d		l.	ſ.	d.
Château-T.	27	9	8	Arbois.	21	15		Auray.	25	1	9	Angoulême.	18	13	1
Chauny.	29	8		Baume.	21	5		Breſt.	28*						
Clermont.	29	4	6	BESANÇON.	21	11	3	Hennebon.	23	5					
Coucy.	28	13	4	Dole.	19*	15	10	Lannion.	6	6	2				
Creſpy.	29			Gray.	22	16		Morlaix.	12	10	10	Bourganeuf.			
Fer-en-Tard.	26*	16		Lons-le-Saunier.	22			Nantes.	21	12					
Guiſe.	30	15		Orgelet,	21	4		Pontivy.	23	4	6				
Ham.	29	12		Ornans.	23	16	6	Quimper.	24	12					
Hirſon.	24*			Poligny.	24*			Redon.	23	11	3	Brive.	20*	2	10
Lafere.	28	16		Pontarlier.	25	12		RENNES.	23	4					
Laon.	27			St. Claude.	23	7	8	St. Brieux.	21	6					
Marle.	27	15	2	Quingey, &				St. Malo.	23	2	10				
Noyon.	28	18	4	ſalins.	21	14		Treguier.	25	6		LIMOGES.	15*	15	
Ribemont.	30			Veſoul.	21	4		Vannes.	23	1	6				
SOISSONS.	27							Vitré.	18*	12	4				
Vervins.	32	2										Tulle.	17	5	7
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	29	3	1	From. le ſep.	22	6	6	From. le ſep.	23	10	5	From. le ſep.	17	19	1
Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	2
Avoine le ſ.	7	4	3	Avoine le ſ.	6	11	6	Avoine le ſ.	7	14	6	Avoine le ſ.	6		
Foin le q.	1	7	6	Foin le q.	1	12	2	Foin le q.	1	17	4	Foin le q.	3	1	
Paille le q.		15		Paille le q.		13	2	Paille le q.	1	1	9	Paille le q.	1	2	6

MÉMOIRE.

Sur la plantation des pins reſineux dans les mauvais fonds des Forêts du Roi, ſables, bruyeres & landes. (a)

La conſommation du bois de chauffage eſt tellement augmentée dans la ville de Rouen, qu'il eſt d'une difficulté extrême d'en fournir ſuffiſamment les Habitans.

Cet objet important frappa M. Pecquet, Grand-Maître, dès les premiers inſtants de ſon adminiſtration. Il examina les moyens les plus avantageux de mettre en valeur plus de trois mille arpens de terrein dans la forêt de Rouvray, dont on ne tiroit aucune utilité. Le plan, tel qu'il l'avoit imaginé, fut adopté par un Arrêt du Conſeil du 17 Février 1750, qui ordonna de faire repeupler d'abord en bouleau 400 arpens de ce terrein, & ſucceſſivement d'autres Arrêts du Conſeil ont ordonné que les mêmes opérations ſeroient faites chaque année dans trois cents arpens.

Le ſuccès a juſtifié la bonté du projet; & l'on peut dire qu'il a ſurpaſſé les eſpérances, puiſqu'il a été néceſſaire de récéper l'hyver de 1756, les 400 arpens plantés

(a) *Extrait du premier volume des Mémoires de la Société d'Agriculture de Rouen.*

en 1750. Le recru de ce récépage eſt tel qu'on pouvoit le deſirer ; mais quelqu'attention qu'on ait apportée à ces plantations, toutes les parties n'ont pas également réuſſi. Le ſol en quelques cantons eſt ſi ſec & ſi aride que malgré le ſoin qu'on prend de replanter dans les endroits où le plant avo t manqué, il y en a que l'on n'a pu parvenir à repeupler entiérement.

M. Rondeaux, Garde-Marteau en la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Rouen, depuis 27 à 28 ans, a apporté tous les ſoins poſſibles pour faire réuſſir cette plantation. Il a fait une étude particuliere de la différente nature des terreins & des moyens de parvenir à un parfait repeuplement. Ses expériences & les inſtructions qu'il a recues du pays où il ſe trouve des landes & des bruyeres, l'ont convaincu de la poſſibilité de conduire cet ouvrage à ſa perfection, & des avantages qu'il y auroit à peupler en pins réſineux les terreins incapables de produire d'autres bois.

En effet, toutes les inſtructions ſe ſont rapportées ſur ce point, & l'on eſt convenu que le terrein le plus ſablonneux & le plus aride, étoit le plus propre à élever les bois de pin. Pour y parvenir, il n'eſt point néceſſaire de défricher, de labourer & de préparer la terre comme pour ſemer des grains ; il ſuffit d'avoir de la graine de pin nouvelle, & la ſemer dans le mois de Février & de Mars ; on ne peut pas faire des pepinieres, parce que le pin ne ſe replante point.

Après ces inſtructions, que M. Rondeaux a reçues des pays de Guyenne, des landes de Bordeaux & des Sables d'Olonne, il a voulu éprouver ce qu'on pourroit eſpérer d'une pareille culture. Il a pour cet effet tiré de Bordeaux en 1756, de la graine de pin nouvelle. Il en a fait l'eſſai principalement dans deux endroits, où le ſol paroiſſoit de terre ingrate & peu propre à porter bois, l'un dans la forêt de Rouvray & l'autre dans les terres du Madrillet qui y eſt contigu, & dont le Propriétaire lui a permis de défricher 25 à 30 perches. Ces graines ont très-bien levé, les pins ſont abondans, & l'expérience a convaincu M. Rondeaux que les terreins les plus mauvais, & qu'on regarde comme abſolument perdus, ſont les plus propres pour cette eſpece de bois.

L'utilité des pins eſt connue, leur uſage eſt ſi général & ſi néceſſaire, que ſans ce ſecours, plus de la moitié de la Province de Guyenne ſeroit inhabitable, on en fait des échalas, des lattes, des vergues, des mâts, des bois de conſtruction, des pieces de charpente de toutes les eſpeces.

A l'âge d'environ 20 ans, on commence à les entailler pour en tirer la gomme ou reſine, dont on fait auſſi de l'huile de térébenthine & le brai ſec : ce que l'on continue pendant plus de 20 ans. La reſine ſert auſſi à faire des chandelles pour le peuple. Un homme peut cultiver toutes les années 4 à 5000 pieds d'arbres qui fourniroient 100 à 120 quintaux de reſine, valant à Rouen 12 ℔ le quintal.

Lorſque ces arbres ne donnent plus de réſine, on les fait brûler pour en tirer le goudron & le brai gras, qui ſervent à carêner & calfâter les Vaiſſeaux. Le bois en eſt propre pour le chauffage, lorſqu'il eſt ſec, ſon écorce pilée fait un bon tan ; on peut en convertir le bois en charbon, les Forgerons trouvent qu'il rend le fer plus doux que celui qui eſt travaillé avec du charbon plus ardent.

Diverſes perſonnes ayant conſulté M. Rondeaux ſur les avantages qu'on en pourroit tirer, ont fait pluſieurs expériences qui leur ont fait connoître l'utilité de cette plantation, de ſorte qu'on ne peut douter que dans peu de temps les landes, bruyeres, côtes & terreins incultes à cauſe de leur ſtérilité, ne ſe trouvent garnis de cette eſpece de bois, dont on tireroit des avantages infinis pour le commerce & le chauffage. L'achat de la graine eſt peu couteux ; elle pourroit revenir, rendue à Rouen, à 35 ℔ le boiſſeau, peſant 70 à 80 livres, & avec 100 ou 150 boiſſeaux, on repeupleroit des terreins immenſes. Les pins ne demandent point de culture, & ils ſe repeuplent de leur propre graine.

M. Rondeaux penſe qu'on pourroit faire avec ſuccès des expériences ſur les Bruyeres de S. Julien, voiſines de Rouen & de la Forêt de Rouvray, & qu'on mettroit par-là en valeur un terrein qui ne rapporte rien.

COMMERCE.

D'OXFORD.

NOus apprenons par la Gazette de Dublin, que M. David Macbride, excellent Médecin, très-connu dans le monde littéraire par ſes écrits philoſophiques & ſes traités de médecine, a découvert dernierement une méthode de tanner plus courte, plus aiſée & moins diſpendieuſe que celle dont on s'étoit ſervi juſqu'à préſent. Trois excellens Tanneurs qui ont été examinés devant la Société de Dublin, ont atteſté qu'une peau de veau qu'on leur avoit montrée le 31 Mars 1768, & qui avoit été finie en quatre ſemaines, étoit bien & ſuffiſamment tannée, au lieu que pour tanner la même peau, ſuivant la méthode ordinaire, on auroit dû employer cinq ou ſix mois, & il fut prouvé en même temps que cette méthode nouvellement découverte eſt à tous égards beaucoup plus aiſée & moins chere que celle dont on ſe ſert ordinairement.

En conſidération de cette découverte importante & ingénieuſe, M. Macbride fut élu unanimement Membre honoraire de la Société, qui lui fit préſent de deux médailles. On doit obſerver que ce Particulier dont les expériences philoſophiques ont pour but des objets ſi avantageux, eſt le même à qui l'on eſt déjà redevable d'une autre découverte importante, ſçavoir, la maniere de guerir le ſcorbut en mer ſans le ſecours des alimens frais & des végétaux.

DU PORT-AU-PRINCE, *le 21 Janvier 1768.*

Il paroît un Arrêt du Conſeil Souverain de cette Ville en date du 29 Décembre 1767, qui ordonne qu'aucun Maître ne pourra donner la liberté à ſon eſclave, en vertu de la permiſſion qu'il en aura obtenue des Gouverneur-Lieutenant-Général & Intendant, ſans avoir préalablement fait publier ladite permiſſion au Siege royal dans le reſſort duquel il fait ſa demeure, pendant trois audiences conſécutives, & ſans juſtifier par le certificat du Greffier dudit ſiege, qu'il n'y a été formé aucune oppoſition.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 25 Mai 1768.*		LYON. *le 17 Mai.*		LONDRES. *le 14 Mai.*		BORDEAUX. *le 13 Mai.*	
				Eſcalins.			
Amſterdam,	54 3/4	Amſterdam,	55. 1 16e	Amſt. à 2 uſ.	34 11	Amſt.	55
Londres,	31 5 8e	Auguſte,	51 3/4	*Dito*, à vue.	34 8	Lond.	31 3/4
Hambourg,	176 1/2	Vienne,	51 3/4	Hamb. à 2 uſ.	1/2 34 7	Hamb.	27 5 16e à 3 8e
Madrid,	1 15 4	Londres,	31 3/4			Paris échu,	1/4 p 0/0 p.
Cadix,	15. 2	Livourne,	96 1/4	*Den. ſt.*			
Livourne,	96 1/4	Gênes,	94	Paris, à 1 j. de d.	31. 5 16e	*le 16 Mai.*	
Lyon, Rois,	au p.	Madrid,	75 1/4	*Dito*, à 2 uſ.	31. 1. 16e	Amſterd.	55
		Cadix,	74 3/4	Bordeaux, 2 uſ.	31. 1 16e	Lond.	31 3/4
		Paris,	5 8e perte	Cadix,	39 3 8e	Hamb.	27 5 16e à 3 8e
		Marſeille,	1 1/8 p	Lisbonne,	66 1/4	Paris échu,	1/4 p 0/0 p.
		Dépot p. ecrire	1 5 8e	Livourne,	49 5 8e		
		Piaſt.	48 17 6				

AVIS.

Il y a actuellement trois excellens Paquebots, pourvus de toutes les commodités néceſſaires, & montés de bons Matelots, qui partent réguliérement de Dieppe pour Brightelmſton en Angleterre, & de cette derniere Ville pour Dieppe, deux fois par ſemaine; ſçavoir, les Mardis & Vendredis de Dieppe, & les Mardis & Samedis de Brightelm-

ſton ; les diſtances aux Villes capitales de ces deux Royaumes, ſont plus courtes que par Calais au moins de 30 lieues ; les routes ſont belles & les voitures de terre commodes. On peut ſe rendre de Dieppe à Paris, paſſant par Rouen, en peu de temps & de frais, au moyen des batelets. Ce dernier article eſt toujours de conſéquence pour un voyageur qui a beaucoup d'occaſions de dépenſer.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 25 Mai 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	714		*marc.*
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à	698		
Les guinées à	712		
Ducats à	97	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	48	15	

Navire en armement.

DE ROUEN, *le 18 Mai 1768.*

Le Navire le *Miromeſnil*, de Rouen, du Port de 160 tonneaux, ou environ, Capitaine *Pierre Delivet*, eſt en charge au Port de Rouen, pour S. Petersbourg, en droiture, & partira inceſſamment.

Ce Navire, fin voilier, a toutes les commodités poſſibles pour le logement, ſoit des Paſſagers, ſoit des Carroſſes, Bagages & autres articles d'encombrance. Une très-belle & grande chambre munie de huit alcoves fermées, une Chambre particuliere pour les paſſagers de diſtinction qui deſireroient être ſeuls ; un entrepont pour les Domeſtiques, & généralement tout ce qu'on peut deſirer pour être logé gracieuſement pendant le voyage.

Ceux qui voudront paſſer par ledit Navire, ou y faire charger quelques Marchandiſes, pourront s'adreſſer, à Rouen, à M. *Boisjouvin*, oncle ; audit Capitaine, ou au ſieur *Leboulanger*, ſon Courtier.

FINANCES.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 14 Mai 1768.*

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*	
LE divid. pour les Ac. de la B. à 5 ½ p ⅌ .	165	½
Annuités conſol. à 3 p ⅌	93	⅛
Annuités réduites à 3 p ⅌	91	¾
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⅌ .	97 3	8e.
Ann. conſol. de 1762 à 4 p ⅌	103	⅛
Ann. de 1763 à 4 p ⅌ . .	99	¾
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⅌		
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⅌ . . .	90	⅝
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 10 p ⅌ . .	268	
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	89	¼
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⅌ . .	15	ß
1768. Annuités à 3 p ⅌ *capl.* 1,900,000 l.	94	⅝
1768. Billets de Lot. pour 600000 l. à 10 l.	13℔	16ß 6d.
Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 57	14	½
Long. ann. ſans cap. 1761 & 62.	28	
Bill. de la M. à 4 p ⅌ *eſc.*	1	⅝

Prix des Matieres d'or & d'argent.

	L'ONCE.		
Or monnoyé	3 ℔	19 ß	1 d.
dito en barres (*a*) . . .	3	19	4
Pieces de huit. Grandes pillares . .		5	5
Pieces de huit. d°. petites, . . .		5	5
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	5
Pieces de huit. d°. petites du Mexique.		5	5
Argent en barres (*b*) . .		5	6

Quand le prix de la place eſt plus fort que celui que l'on en donne à la Tour où

(a) *Le prix de la Tour eſt 3 ℔ 18 ß.*

(b) *Le prix de la Tour pour l'argent blanc d'onze deniers de fin, eſt 5 ſchellings deux deniers.*

ſe frappe la monnoie, c'eſt une preuve que la balance de l'importation avec l'exportation n'eſt point favorable à l'Angleterre. C'eſt qu'il n'entre pas en Angleterre autant de matieres d'or & d'argent qu'il en ſort. *Cantillon*, eſſai ſur le Commerce.

RECETTE DE L'ECHIQUIER.

	l. ſt.	*l. ſt. reçu.*
Les quatre ſchellings pour livre 1765	2,000,000	payé.
d°. 1766. .	2,000,000	1, 690, 000
d°. 1767. .	1,500,000	515, 000
Drêche 1766..	750,000	29, 196

La Banque avance ce revenu pour un intérêt de trois pour cent. Quoique la taxe des terres & la drêche paruſſent rendre 2, 750, 000 ℔ on n'en retiroit cependant que 2,450,000 ℔, quand la taxe des terres étoit de 4 ß pour livre. Préſentement elle eſt de 3 ß pour livre. *Mémoire de Grenville.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 8 Avril 1768,

Qui caſſe une Sentence rendue en forme de Réglement, par quatre Officiers de l'Élection de Montereau, le 6 Novembre 1765.

Le Roi étant informé des difficultés élevées dans l'élection de Montereau, à l'occaſion, tant de la confection que de la vérification des rôles de la Taille & autres impoſitions de la préſente année 1768, d'où il s'eſt enſuivi un retard conſidérable dans les opérations qui ſont la ſuite du département & conſéquemment dans le recouvrement : S. M. a reconnu que ces difficultés avoient pour baſe une ſentence rendue en forme de réglement par quatre Officiers de cette élection, ſur le requiſitoire du Procureur du Roi, le 6 Novembre 1765, par laquelle, en affectant de confondre les diſpoſitions des anciens réglemens ſur le fait des tailles avec celles de la déclaration du 13 Avril 1761, & en leur donnant des interprétations forcées, il a été entr'autres choſes ordonné, contre l'uſage obſervé de tout temps, que la commiſſion des tailles & le mandement de la capitation, qui s'expédient ſéparément pour chaque Paroiſſe au département, reſteroient au Greffe de l'élection, pour être leſdites commiſſion & mandement ſignifiés enſemble aux Collecteurs, à la requête du Procureur du Roi; permis néanmoins au Receveur des tailles de l'Élection, à défaut par le Procureur du Roi, de faire faire la ſignification deſdits mandement & commiſſion, de les retirer du Greffe & les faire ſignifier, à ſa Requête, auxdits Collecteurs, ſans pouvoir en ce cas, retenir le mandement de la capitation, ſous telles peines qu'il appartiendroit : que c'eſt d'après ce prétendu réglement, & pour parvenir à en remplir l'objet, que les quatre Officiers qui l'ont rendu, ont imaginé cette année de refuſer par la voie de leur Greffier, de remettre au Receveur des tailles les commiſſions de la taille pour les faire paſſer aux Collecteurs, à l'effet de procéder à la confection de leurs rôles, ſous le frivole prétexte que ce Receveur, conformément à leur Sentence, n'avoit pas dépoſé à leur Greffe les mandemens de la capitation, qui ne regardent point ces Officiers : que depuis, ces mêmes Officiers ont fait difficulté de vérifier les rôles qui leur ont été préſentés, ſous prétexte que par rapport aux impoſitions militaires & à la capitation, rien ne leur indiquoit quelle en avoit été la répartition générale, & quelle étoit la répartition particuliere faite ſur leur élection; comme ſi par rapport à l'impoſition militaire, dont ils n'ont aucun droit de ſe mêler, le Commiſſaire départi ayant fait dépoſer à leur Greffe un département contenant la répartition, tant de cette impoſition que des autres compriſes audit brevet, ce département ne devoit pas faire leur loi pour la vérification des rôles; & comme ſi par rapport à la capitation, dont ils n'ont pareillement aucun droit de connoître, il ne devoit pas leur ſuffire, pour procéder à la vérification du rôle de chaque Paroiſſe, d'en comparer le montant avec les mandemens qu'on leur repréſente, ſignés du Commiſſaire départi, qui étant ſeul Ordonnateur en cette partie, répond ſeul de ſa répartition. Et Sa Majeſté conſidérant qu'outre qu'il n'eſt pas permis aux Juges inférieurs de faire des réglemens, & que cela eſt même au contraire formellement défendu aux Officiers des élections du reſſort de la Cour

des Aides de Paris, par un Arrêt de cette Cour du 14 Mai 1716, dont ils ne peuvent prétendre cauſe d'ignorance, cet Arrêt leur ayant été adreſſé à la diligence du Procureur général en ladite Cour, pour y être lû, publié & affiché : La Sentence de l'élection de Montereau, dont il s'agit, contient d'ailleurs, au fond, des diſpoſitions irrégulieres à tous égards, contraires à celles des réglemens, à l'uſage conſtamment obſervé de tous temps dans les opérations du département, & à la propre conviction des Officiers qui l'ont rendue : que d'ailleurs le réquiſitoire qui a provoqué cette Sentence, manifeſte une prévention & une partialité très-contraires à l'eſprit de modération & d'équité dont doivent être animés ceux que Sa Majeſté veut bien admettre aux fonctions du Miniſtere public : pour faire ceſſer à l'avenir les abus réſultans d'une Sentence auſſi injuſte au fond, auſſi incompétente dans la forme, auſſi dangereuſe dans ſes conſéquences, & auſſi nuiſible au recouvrement, Sa Majeſté auroit déterminé de l'annuller. A quoi voulant pourvoir : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances : Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé, caſſe & annulle la Sentence en forme de Réglement, rendue le 6 Novembre 1765, par les ſieurs Meſnidrieux, Préſident : le Coq, Lieutenant : Crette & Chaillot, Elus; ſur le réquiſitoire du ſieur Fauquez, Procureur de Sa Majeſté en ladite élection, enſemble tout ce qui pourroit s'en être enſuivi. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes audit Fauquez, de requérir, & auxdits Officiers, de rendre de ſemblables Sentences à l'avenir, à peine de nullité, caſſation, ſuſpenſion de leurs offices, & telles autres peines qu'il appartiendra. Ordonne Sa Majeſté que les commiſſions des tailles, mandemens de la capitation, & tous autres tendans à recouvrement de deniers au profit de Sa Majeſté, ou pour ſon ſervice, ſeront remis, comme par le paſſé, après le département, au Receveur des tailles, pour être par lui envoyés aux Collecteurs : Enjoint en conſéquence Sa Majeſté au Greffier de l'élection de Montereau, à peine d'y être contraint par corps, de remettre au Receveur des tailles, toutes commiſſions, mandemens, ordonnances ou autres pieces quelconques, relatives au recouvrement, qui auroient été dépoſées à ſon greffe en vertu de ladite Sentence du 6 Novembre 1765, ou autre qui pourroit être intervenue depuis; quoi faiſant, & ſur la reconnoiſſance qui lui en ſera donnée par ledit ſieur Receveur, il en ſera bien & valablement déchargé. Ordonne en outre Sa Majeſté audit Receveur des tailles, de faire paſſer incontinent, ſans frais, aux Collecteurs, leſdites commiſſions, mandemens, ordonnances & autres pieces dont ils n'auroient pas dû être déſaiſis. Et ſera le préſent Arrêt ſignifié, de l'ordre exprès de Sa Majeſté, aux Officiers de ladite élection, notamment aux quatre d'entr'eux qui ont ſigné ladite Sentence, au Procureur du Roi & au Greffier, en leur domicile; & en outre lû, publié, imprimé & affiché, à ce que perſonne n'en ignore : Enjoint Sa Majeſté au ſieur Intendant & Commiſſaire départi en la Généralité de Paris, de tenir la main à ſon exécution.

Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le 8 Avril 1768.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

Mai 1768.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
Ac. des Indes.			1265. 70. 80. 75 72½
Emp. de la Com.			425
Prom. à 5 p 0/0.			15
Prom. à 4 p 0/0.			39
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.		1	912 ½ 15. 12 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.			8
3e. Loterie.			
Annuités.	FESTE.		345
Coup. d'An.			68 ½
Emp. de 50 mil.			36
Emp. de 30 mil.			37 ½
Col. 1759.			
Canada.			44
4e. L. Epoques.			8. 7½ 11e. 12½
Nouette.			36
Ac. de la caiſſe			
CONTRATS.			
tirage de la C.			5e. 347 1
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 43.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 17 Janvier 1768, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 55 à 60 liv.; le commun, de 42 à 45 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le coton, 170 liv.

A Leogane, le 27, le ſucre blanc de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 45 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 26 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 180 livres.

Au Port au Prince, le même jour, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; celui de la ſeconde, de 45 à 46 liv.; celui de la troiſiéme, 42 liv.; le commun, de 34 à 36 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau, 18 ſols; le coton, de 170 à 175 liv.; les cuirs 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes, de 36 à 36 & demi pour cent.

A Saint Marc, le 29, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 45 liv.; le brut, 27 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 4 ſols; le café nouveau, 18 ſols; le coton, 160 liv.; les cuirs, 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

Au Cap, le 31, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 60 à 66 liv.; celui de la ſeconde, de 54 à 58 liv.; celui de la troiſiéme, de 42 à 52 liv.; le commun, de 33 à 40 liv.; le brut, de 24 à 30 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouv. de 20 à 20 ſols 6 d.; le coton, de 150 à 160 liv.; les cuirs, de 7 liv. 10 ſols à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes ledit jour 17 Janvier 1768, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 66 liv.; le bœuf ſalé, 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 25 à 30 ſols; l'huile, 30 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

A Leogane ledit jour 27, le vin, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 66 liv.; la commune, 54 liv.; le bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 75 liv. *le cent.*

Au Port-au-Prince, le même jour, le vin, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 65 liv.; la commune, 50 liv. le bœuf ſalé, 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, 18 ſols *la livre*; l'huile, 24 livres *la cave*; le ſavon, de 70 à 75 liv. *le cent.*

A Saint Marc, ledit jour 29, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 160 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 80 liv.; la commune, 50 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 25 ſols *la livre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le vin vieux, 140 liv.; le nouveau, 120 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 66 liv.; la commune, de 45 à 50 liv.; le bœuf ſalé, de 54 à 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 18 liv. *la cave*; le ſavon, 66 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, ſucre blanc, 13 den.; le brut, de 15 à 18 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 24 à 30 den.; le coton, de 30 à 36 den.

A Leogane, le ſucre blanc, de 12 à 13 den.; le brut, de 15 à 16 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, de 12 à 13 den.; le brut, 12 den.; l'indigo, 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

A Saint Marc, le ſucre blanc 14 den.; le brut, 16 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 18 den.; le coton, 42 den.

Au Cap, le ſucre, 12 den.; l'indigo, de 21 à 24 den.; le café, de 12 à 16 den.; le coton, de 27 à 36 den.

DE DUNKERQUE.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 10 Mai 1768, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François faiſant enſemble 118 tonneaux ; 11 Hollandois de 898 tonneaux, 9 Danois de 1084 tonneaux, & 5 Anglois de 400 tonneaux ; ſçavoir, des François le *Saint Pierre* de Honfleur, Capitaine *Jean Falaiſe*, venant de Caen avec vinaigre & papier ; les *Deux Freres* de Breſt, Capitaine *Joſeph Serillié*, venant de Cette chargé d'eau-de-vie, de vin & d'autres marchandiſes ; l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaen Rickmann*, venant de Calais ſur leſt ; des Hollandois, les *Deux Freres* (*), Capitaine *Willem Dubbelt*, venant de Schiedam ; les *Deux Freres*, Capitaine *Ary Maat*, venant de Terveer ; le *Jeune Ulrick*, Capitaine *Sibe Erneſt Slwoght*, venant de Hambourg ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Cornil Dalman*, venant de Roterdam ; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pilacis*, venant d'Oſtende, tous cinq chargés de genievre, thé, laine, azur, citrons, cire, toile, bois de conſtruction & autres marchandiſes ; la *Dame Madalena*, Capitaine *Jean Remmers* ; les *Trois Freres*, Capitaine *Henri Mannes* ; la *Demoiſelle Petronille*, Capitaine *Hanne Janſen Vaumechelt* ; le *David & Abraham*, Capitaine *Bonke Frocks* ; la *Dame Eliſabeth*, Capitaine *Henry Janſen* ; le *Jeune Atleerit*, Capitaine *Pierre de Haan*, venants tous ſix d'Amſterdam, chargé de bled en plus prande partie, & ayant quelques marchandiſes d'épicerie, quincaillerie & mercerie ; des Danois, les *Trois Freres*, venant de Chriſtiania ; l'*Union* ; l'*Oliane*, venant tous deux d'Arendall ; l'*Emanuel*, venant de Tonsberg ; la *Charité* ; l'*Eliſabeth*, venant tous deux de Moſs ; l'*Eſpérance*, venant d'Olmeſtrand ; l'*Emanuel*, Capitaine *André Wright*, venant de Larwick ; la *Sophie Catherine*, venant de Fridericſtadt tous chargés de planches & bois de conſtruction ; des Anglois, l'*Hannagh*, venant de Sunderland ; l'*Hardwick*, venant de Newcaſtle, chargés tous deux de charbon de terre ; la *Belle Induſtrieuſe*, venant de Taragone chargé d'eau-de vie, le *Thomas*, venant de Gotembourg chargé de thé ; la *Volonté d'Amis*, venant de Rocheſter ſur leſt.

(*) *Ce Navire a échoué ſur les pierres de jettées en entrant dans le Port, mais on a ſauvé plus des trois quarts des marchandiſes.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 11 Navires François faiſant l'encombrement de 736 tonneaux, 7 Hollandois de 798 tonneaux, 4 Anglois de 38 tonn. 2 Danois de 178 tonneaux & 1 Pruſſien de 70 tonneaux ; ſçavoir, des François, la *Demoiſelle Louiſe* de Cherbourg, Capitaine *Nicolas Poitevin*, allant à Rouen chargé de plomb, d'alun & d'autres marchandiſes ; la *Marie Joſeph* du Conquet, Capitaine *René Maſſon*, allant à Paimbœuf chargé de plomb, huile & planches ; le *Saint Pierre* de Honfleur, Capitaine *Jean Fataiſe*, allant à Honfleur chargé de brai & de lin ; le *Prince Charles* de Fecamp, allant à ce même endroit ; la *Marie Madeleine* de Cherbourg, allant dans ce même lieu ; le *Saint Jean-Baptiſte* du Conquet ; le *Saint Joſeph* ; la *Jeune Françoiſe*, tous deux de Saint Briac, allant tous trois à Marennes ; le *Victorieux* de Saint Malo, allant à Saint Malo ; le *Cheval Marin* d'Argenton ; la *Marie* de Redon, allant tous deux à Bordeaux ſur leſt ainſi que les ſept autres ; des Hollandois, les *Trois Freres*, allant à Dort ; la *Jeune Marie*, allant à Fleſſingue ; le *Jeune Jacques* ; la *Dauphine*, allant tous deux à Oſtende chargés tous quatre de tabac en carottes, de vin, de ſucre, d'eau de-vie & autres marchandiſes ; le *Jeune Jean Cornil*, allant à Fleſſingue ; l'*Erneſt Guſtave*, allant à Middelbourg ; l'*Agathe & Marie*, allant à Saint Martin tous trois ſur leſt ; Des Anglois ; l'*Eſpérance*, allant à Konigsberg ; le *Hudſon*, allant à Sunderland, le *Kent*, allant à Londres tous trois ſur leſt ; le *Thomas*, allant à Bergues en Norwege chargé d'eau-de-vie ; des Danois ; la *Sainte Anne*, allant à Arendall ſur leſt ; l'*Union*, allant à Calais chargé de bois de conſtruction & de planches ; le *Roi Salomon* Pruſſien, allant à Embden ſur leſt.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 4 Juin.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les outils de jardinage par M. l'Abbé Roger.

LA propreté & l'adreſſe ſont deux choſes très-eſſentielles dans la taille ou l'ébourgeonnement des arbres, comme le remarque judicieuſement M. l'Abbé Roger ; mais cette propreté dans le travail ne dépend pas toujours de la main du Jardinier, la forme des outils & la trempe du fer ſont ſouvent la cauſe du mauvais travail. Cette obſervation que M. l'Abbé Roger a faite, l'a déterminé à imaginer une forme plus commode que celle qui eſt donnée par M. de la Quintinie, & à chercher un Ouvrier capable de remplir ſes vues en tous genres. Après avoir rectifié les ſerpettes, les greffoirs, les ſcies, les fourches, *&c.* il les a fait faire par un Coutelier qui a une trempe ſupérieure à celle de ſes confreres, & qui eſt convenu de reprendre les outils qui ſont pailleux ou graveleux. Cet habile Ouvrier ſe nomme Boſnier, & demeure à Paris, rue des cinq diamants, au coin de la rue Ogniart, quartier S. Merri, à l'Aigle d'or. M. l'Abbé Roger, pour faciliter aux Jardiniers les moyens de ſe procurer ces outils au meilleur marché poſſible, en a fixé le prix de concert avec le ſieur Boſnier. Les prix ſont 3 ℔ pour les groſſes ſerpettes, 2 ℔ pour les moyennes ; 1 ℔ 10 ſ pour celles qui ſont au-deſſous. 4 & 5 ℔ pour les grandes ſcies à main de buis & à virole, & 3 ℔ pour les moyennes à manche de corne de cerf. On trouve auſſi chez le ſieur Boſnier, un échenilloir d'une nouvelle invention, & qui paroît très-commode. Les Particuliers qui s'amuſent du jardinage, & qui ſe font un plaiſir de conduire eux-mêmes leurs arbres, de les tailler & de les greffer, nous ſçauront gré de cette annonce.

MÉMOIRE.

Au ſujet des moutons qu'on a fait parquer pendant l'hyver de 1760, par M. Dailly. *.

Les expériences qui avoient été faites dans la Généralité de Rouen depuis 1757, afin de s'aſſurer des avantages ou des inconvéniens qu'il y auroit à faire parquer les moutons pendant l'hyver, au lieu de les reſſerrer dans la Bergerie, ne permettoient preſque plus de douter que les moutons qui avoient parqué, ne fuſſent plus ſains & plus robuſtes que les autres, & que leurs toiſons ne fuſſent plus fines, plus douces & plus blanches. Ces expériences ont été multipliées cet hyver, l'un des plus rigoureux depuis 1709, pendant lequel le thermometre de

* *Extrait des Mémoires de la Société d'Agriculture de Rouen, premier vol.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

M. de Réaumur a descendu jusqu'à douze degrés & demi au-dessous du terme de la glace, & elles ont eu toutes un semblable succès. Des brebis ont mis bas pendant la rigueur de cette saison, & ni les meres, ni les agneaux qui sont restés exposés à l'air, n'en ont souffert; au contraire, ces agneaux sont plus vigoureux que ceux des mêmes troupeaux dont les brebis ont hyverné dans la bergerie: de sorte qu'il est constant que rien n'est plus salutaire pour le mouton que cette éducation sauvage.

Il est question de constater le dégré de supériorité des laines des moutons parqués, sur celles des moutons hyvernés à l'ordinaire. M. Brou, alors Intendant de Rouen, chargea l'année derniere un Fabriquant intelligent d'en faire avec soin l'essai sous les yeux d'un Inspecteur. Cet essai répondit aux espérances qu'on devoit en attendre, & fit regretter qu'il n'eût pas été fait plus en grand. Il a été réitéré cette année avec toute l'attention convenable. On rendra compte dans la Gazette prochaine de l'opération.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.		CAEN.		TOURS.		RIOM.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Avesnes.	30	Avranches.	24	Amboise.	20 15	Aurillac.	20 10 7
Bavey.	31 10			Angers.	20 14 8		
Cambray.	31 6 8	Bayeux.	20 14 4	Beaugé.	20 3 2	Brioude.	19 16 7
				Chât. du-Loir	18 10 2		
Condé.	33* 8	CAEN.	28*16	Château-G.	19 11 9	Clermont	18
Givet.	27			Chinon.	19 8		
Landrecy.	32 12 3	Carentan.	21 10 3	Lafleche.	19 10 11		
				Laval.	22* 5 6	Issoire.	21 2 2
Mariembourg.	27 1 11	Coutances.	25 4	Le Mans.	19 16		
Maubeuge.	26 9 4			Loches.	18 17 3	Mauriac.	22
Philippeville.	26 *	Mortain.	22 16	Loudun.	18 11 5		
				Mayenne.	22 2 1		
Quesnoy.	30 1 3	St. Lo.	25 17 6	Montreuil-B.	19 9	RIOM.	17* 5 9
St. Amand.	32 5 3			Richelieu.	17* 12 9		
VALENCIENNES.	31 17 6	Valognes.	19*12	Saumur.	20 4 2	St. Flour.	23*
		Vire.	22 8	TOURS.	20 7 2		

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	29 19 10	From. le sep.	23 8 8	From. le sep.	19 17 5	From. le sep.	20 5
Pain la liv.	3 10	Pain la liv.	2 7	Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	2 7
Avoine le s.	7 18 6	Avoine le s.	6 17	Avoine le s.	7 2 1	Avoine le s.	5 14 5
Foin le q.	1 5 7	Foin le q.	1 14 4	Foin le q.	2 14 1	Foin le q.	2 3 7
Paille le q.	15 5	Paille le q.	1 2 10	Paille le q.	1 3 3	Paille le q.	1 1 7

AVERTISSEMENT.

Nous avons donné dans la Gazette N°. 36 de cette année, la composition d'une lessive pour fertiliser les arbres & les plantes ou les guérir de leurs différentes mala-

dies. En indiquant les doſes & les quantités des divers ingrédiens qui compoſent cette leſſive nous nous ſommes ſervis du terme de *demi-boiſſeau.* Quelques perſonnes de Province ont trouvé que cette indication étoit trop vague, vue la diverſité des meſures, & en conſéquence elles nous ont demandé un éclairciſſement à ce ſujet. C'eſt pour les ſatisfaire que nous avertiſſons ceux qui voudront faire uſage de cette leſſive, qu'en parlant de *boiſſeau*, nous avons entendu celui de Paris.

Cette meſure, ſuivant l'Ordonnance, doit avoir huit pouces deux lignes & demie de haut ſur dix pouces de diametre. Le boiſſeau de bled doit peſer 20 l. poids de marc.

MÉMOIRE

*Sur l'art de faire le vin, par M***.*

L'eſſai ſur l'art de faire le vin convient ſans doute, à tous les vignobles du Royaume par les principes, les vues & les obſervations qu'il préſente, mais il ne leur convient pas également par les procédés. Ces procédés, dont la certitude à l'égard des Provinces ſeptentrionales, vient d'être démontrée par les nouveaux ſuccès de l'Auteur, ne ſont point ou que peu appliquables aux Provinces méridionales. Les défauts des vins de ces Provinces ſont d'une autre nature, & par conſéquent demandent d'autres remedes. Par exemple, on réuſſiroit très-mal à tous égards, à vouloir traiter les vins de Provence comme ceux de Brie. J'avoue que de la façon dont on s'y prend pour corriger ces premiers, on ne réuſſit pas mieux, puiſque les drogues plus ou moins pernicieuſes qu'on emploie ſouvent dans cette vue, ne ſont propres tout au plus qu'à les plâtrer pour un temps, & ne ſervent au fond qu'à les dépraver & à les rendre mal faiſans; ainſi on accroît les défauts naturels de beaucoup de ces vins, par les moyens mêmes que l'on met en uſage pour les couvrir: il eſt pourtant vrai que ces vins ſont ſuſceptibles de prendre éminemment la force & toutes les autres qualités qui leur manquent; mais pour cela il faudroit qu'ils fuſſent bien façonnés, & c'eſt de quoi juſqu'à préſent, il paroît qu'on s'eſt médiocrement occupé par-tout, apparemment faute d'une ſuffiſante attention à l'importance de l'objet; cependant le vin, ſur-tout quand il eſt pris ſeul, & par excès, comme cela arrive ſouvent, portant dans le ſang ſes bonnes ou mauvaiſes qualités, on pouvoit ſentir aiſément la néceſſité de travailler à l'améliorer, & à faire au moins, pour l'uſage habituel, un vin de ſanté; j'appelle ainſi le vin le plus ſain qu'on puiſſe faire dans chaque vignoble; combien de maux par-là n'eût-on pas évité, ſoit parce que l'excès d'un tel vin eſt bien moins dangereux, ſoit par la propriété qu'ont bien ſûrement tous les bons vins de corriger le vice des mauvais alimens avec leſquels ils ſe trouvent; mais il ſemble qu'on s'eſt toujours plus attaché à guérir des maladies qu'à les prévenir, comme ſi l'art de conſerver la ſanté aux hommes n'étoit pas plus néceſſaire & plus glorieux encore que celui de la leur rendre; comme ſi la perfection du vin, des alimens en général, étoit une choſe tout ſimplement utile & à peu près indifférente, & que l'excellence d'une boiſſon qui, ſuivant ſa qualité, fait régulièrement deux ou trois fois par jour du bien ou du mal à un très-grand nombre de Citoyens, n'intéreſſât que foiblement ou point du tout leur conſervation? Pour moi qui, avec raiſon ou non, en juge autrem^t. je crois devoir apprendre au public que par mes obſervations, & à quelques égards, par mes expériences, je ſuis parvenu à découvrir les moyens de perfectionner, je ne dis point les vins des Provinces ſeptentrionales, j'ai été prévenu, mais les vins des Provinces méridionales, & ſinguliérement les vins inférieurs, c'eſt-à-dire ceux qui en ont le plus de beſoin. Par mes procédés qui ſont aſſez ſimples, & dont j'ai éprouvé quelques-uns, *on peut, du plus au moins, & principalement dans les pays chauds, donner aux vins, ſuivant leur différente deſtination, les qualités qu'on jugera leur être les plus convenables.* Ces procédés, au reſte, étant auſſi neufs qu'ils ſont ſûrs, on conçoit que pour en bien prendre l'eſprit, & pour en connoître parfaitement tout l'effet, il eſt néceſſaire de commencer par les eſſayer en petit, après quoi on pourra les exécuter en grand. J'ai trouvé en outre la meilleure maniere de conſerver les vins, & par conſéquent d'en

prolonger ſa durée & la valeur.

Je me borne aujourd'hui à annoncer ſuccintement mes découvertes, ne voulant point ajouter à la peine qu'elles m'ont déjà coutée, celle de les rédiger & de les faire imprimer qu'on ne me les demande, & que je ne ſois ſenſiblement convaincu qu'elles ſeront bien reçues, principalement des Provinces qu'elles intéreſſent le plus. Quand je réponds de leur parfaite certitude, il eſt bien juſte qu'à mon tour je ſois aſſuré de leur pleine utilité.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES HOLLANDOISE.

Charge de quatre Vaiſſeaux des Indes orientales attendus de jour en jour, ſçavoir : la Vrouw Cornelia Hillegonda, *de Bengale & la* Vrouw Geertruyda, *de Ceylan, pour la Chambre d'Amſterdam :* Rithem, *pour la Chambre de Delft, &* Welgelegen *pour la Chambre d'Enkhuyſen, tous deux de Batavia.*

250 l. de poivre blanc ; — 1,132,499 l. de poivre brun ; — 41400 l. de noix ; — 100000 l. de cloux de geroſle ; — 17556 l. de fleur de muſcade ; — 195760 l. de canelle ; — 240034 l. de ſucre en poudre ; — 285847 l. de ſalpêtre ; — 1200 l. de gingembre confit ; — 200 ps. de noix confites ; 3100 l. cardamom de Ceylan ; — 6250 ℔ de curcuma de Java ; — 3787 l. de camphre ; 750 l. de poivre long ; — 750 l. de cubebe ou poivre à queue ; — 1625 l. d'indigo de Java ; — 2500 l. d'étain de Mal. en chapeaux ; 75000 l. d°. de Banca ; — 100,000 l. de bois de ſapan de Bima ; — 20,000 l. de bois de Caliatour ; — 347000 l. de café de Java ; — 6500 l. de fil de coton de Java ; — 3600 l. d°. de Tutecoryn, — 10 futailles d'Aracq ; 5100 l. de ſoie d'Adapangia ; — 3300 l. de fil de floret.

Toiles de Coton.

10520 pieces de caſſes ; — 1700 de tanſſebs ; — 1725 de Malmolens ; 480 de therindains ; — 1730 de douriaſſes ; — 2060 de baftas ; — 1000 d°. bleu brun ; — 820 de mouchoirs d'herripaal ; 300 de ſalogesjes ; 100 de ſanes ; — 100 de dongris ; — 200 de hamans ; — 1900 de berhilles cangam ; 800 de ſirſikkes ; — 547 de gingans ; — 670 de gingans de Curradarie ; — 300 de ſigtermans ſay ; — 385 de nelis ; — 100 de thepays ; — 175 de chelaſſes ; — 300 de tukkeris ; — 800 de lachoriaſſes ; — 1800 d'herriabadys ; 400 de photaſſes ; — 500 de chints de patna ; 850 d'amiertjes ; — 750 de mouchoirs de k ſmis ; 6420 de romals de fil ; — 8080 de geraſſes ; 3160 de guinées ; 6320 de ſalempouris ; — 75 d'atlas ; — 1200 de bendanoes ; 400 de foulard pour robes imp. ; — 800 mouchoirs de ſoie imprimés ; — 200 romals de ſoie ; — 600 de ſoesjes ; 2220 d'armoſins divers ; — 2283 de bethilles de la côte ; 500 de chelaſſes ; — 800 de chints ; — 487 de mouris ; — 2700 de romals ; 160 baftas bleu brun ; — 3652 de guinées ; — 711 d°. écrue ; — 1040 d°. bleu brun ; — 120 d°. bleu foncé ; — 1540 de ſalempouris ; — 555 d°. écrue ; — 480 d°. bleu brun ; — 100 de doty ponebeg. de ſourate ; — 500 de bajota ; — 200 de beroupaats ; — 150 de berms ; — 2400 de coroots ; — 300 de baſtas ; — 200 d°. bleu brun ; — 1700 de chelaſſes ; — 1289 chints ; — 300 de naginapaat ; — 4400 de nicquaniaſſes ; — 900 de callemanganys ; 400 de hanc catjas ; — 200 de catte catjes ; 11010 de guinées de Madura ; — 300 d°. écrue ; 16140 de ſalempouris.

DE MADRID, *le 10 Mai 1768.*

Sur l'avis de la Junte générale du commerce & des monnoies, le Roi a décidé que doreſnavant les lettres de change tirées ſur les Commerçans de Valence, auroient 8 jours de grace lorſqu'elles leur ſeroient envoyées de l'intérieur du Royaume, & 14 lorſqu'on les leur adreſſeroit du dehors.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

Biens à vendre & ſucceſſions.

Les créanciers de la ſucceſſion du nom-

mé Jupiter, Negre libre, ont été priés de s'aſſembler le Vendredi premier Janvier 1768, en l'Étude de Me. *Matheus*, Notaire au Cap, & d'y apporter leurs titres de créances en capital, intérêts & frais, afin de prendre avec eux les arrangemens convenables.

Madame veuve *Poirier*, prie les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Joſeph Poirier* ſon mari, de vouloir bien remettre inceſſamment l'état de leurs créances en capital, intérêts & frais en l'Étude de Me. *Lacaſe*, Notaire au Cap, pour en prendre communication, & conſtater l'état de cette ſucceſſion, & afin que ladite Dame puiſſe auſſi prendre telle qualité qu'elle jugera à propos, & parvenir à un arrangement pour le payement de leurs créances.

BIENS A VENDRE.

A vendre une habitation ſiſe à la Charbonniere, quartier du Port-au-Prince, conſiſtant en 60 quarreaux de terre, établie partie en café, partie en coton. On peut faire de la chaux ſur cette habitation, & on y a conſtruit un fourneau : elle eſt entourrée de haies vives.

Autre ſituée à une demi-lieue du Port-au-Prince, conſiſtant en 105 quarreaux de terre avec maiſon, jardin, vivres, bois de charrouage & de charpente.

S'adreſſer pour ces deux habitations à MM. *Pellereau Deſprez* freres, demeurant au Port-au-Prince.

A vendre une habitation ſiſe à René de Bas, quartier du Port-de-Paix, conſiſtant en 578 quarreaux de terre, dont 300 ou environ en bois de bout, un jardin en indigo de 130 cuves d'herbes, 25 quarreaux en vivres & le reſte en ſavannes; ladite habitation dépend de la ſucceſſion de M. *Couillaud*. On s'adreſſera à M. *Guillet*, fondé de la procuration des héritiers dudit ſieur *Couillaud*, demeurant ſur ladite habitation, ou à *M. de Villeniſan*, au Port de Paix.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 1r. Juin 1768.*		PARIS. *le 21 Mai.*		LYON. *le 25 Mai.*	
Amſterdam, .	54 ¾	Amſt. .	54. 7 8e. à 55	Amſterdam,	55. 1 8e
Londres, .	31 5 8e	Lond. . . .	31 5 8e	Auguſte, . .	51 ½
Hambourg, .	176 ½	Hamb. . .	177 à ¼	Vienne, . .	51 ¾
Madrid, . . .	15 4 6	Madrid, . .	15 4 (	Londres, . . .	31 ¾
Cadix, . . .	15 3	Cadix. . .	15 2 (	Livourne, .	95 7 8e
Livourne, . .	96 ¼	*Bordeaux, le 20 Mai*		Gênes, . . .	93 ¾
Lyon, Rois, .		Amſterd.	54. 15 16e. à 5	Madrid, . . .	75 ½
		Lond. . . .	31 ¾	Cadix, . . .	75
		Hamb. . .	27 5 16	Paris, .	5 8e perte
		Paris échu,	¼ p% p	Marſeille, .	1 p %
				Dépot p. P. . .	5 8e
				Piaſt. . . .	48 15

DU CAP, *le 17 Février 1768.*

Il paroît un Arrêt du Conſeil ſupérieur de cette Ville, en date du 28 Janvier 1768, concernant les affranchiſſemens, rendu ſur le requiſitoire de M. le Procureur Général, qui ordonne que l'Ordonnance du Roi du 15 Juin 1736, & l'article 27 du Réglement de Sa Majeſté, concernant le Gouvernement civil des Iſles de l'Amérique ſous le vent, en date du premier Février 1766, ſeront de nouveau lus & publiés en tous les Siéges du reſſort de la Cour & aux portes des Égliſes, en la maniere accoutumée;

fait défenſes à tout Maître de quelque qualité & condition qu'il ſoit, d'affranchir aucun de ſes eſclaves, même en vertu de la permiſſion par écrit qu'il en auroit obtenue de MM. les Gouverneur, Lieutenant Général & Intendant, ſans avoir préalablement fait publier ladite permiſſion à la barre du Siege Royal dans le reſſort duquel il fait ſa demeure, pendant trois Audiences conſécutives, ſauf en cas d'oppoſition, à y être pourvu conformément aux diſpoſitions de l'article 27 dudit réglement civil; ordonne en outre que les actes d'affranchiſſement ſoient faits au Greffe dudit Siége, ou paſſés pardevant Notaires : dans ce dernier cas, l'expédition de l'acte de liberté ſera dépoſée au Greffe; & dans l'un comme dans l'autre cas, il y ſera fait mention que les formalités preſcrites par les Ordonnances & le préſent Arrêt, ont été obſervées; enjoint aux Greffiers des Sieges Royaux d'inſcrire ſur un regiſtre particulier le nom de tous les eſclaves qui ſeront affranchis, & d'envoyer tous les mois un état certifié par eux au Procureur Général du Roi; ordonne que copies collationnées du préſent Arrêt, ſeront envoyées, *&c*,

Il paroît un Arrêt du Conſeil ſupérieur de cette Ville, en date du 9 Février 1768, concernant les chiens qui ſont attaqués de la rage, rendu ſur le requiſitoire de M. le Procureur Général qui ordonne à tous les Habitans des Villes & des Campagnes qui ont des chiens, de les contenir, & de ne pas les laiſſer vaguer de jour ni de nuit dans les grands chemins ni dans les rues, & de les faire détruire au premier ſymptôme de maladie, & ce ſous peine de mille livres d'amende envers le Roi, & en outre de répondre de tous les dommages que tous leſdits chiens pourront occaſionner; permet à toutes perſonnes qui rencontreront des chiens dans les rues ou dans les grands chemins de les tuer; enjoint aux Officiers de Maréchauſſées & de Police, de veiller exactement à la ſûreté deſdits grands chemins & rues, & de tuer ou aſſommer tous les chiens qu'ils y trouveront vaguer; enjoint auſſi à tous les Habitans de faire brûler ſoigneuſement les corps des animaux qu'ils ſoupçonneront être morts de ladite maladie; & aux Médecins & Chirurgiens de dreſſer des procès verbaux des perſonnes attaquées ou qui pourront l'être de cette maladie, dans leſquels ils auront attention de décrire le commencement du mal, ſes progrès & les remedes qu'ils auront employés, leſquels procès-verbaux ils ſeront tenus de remettre au Greffe de la Juriſdiction royale dans laquelle ils exercent leur art; ordonne que cet Arrêt ſera imprimé, *&c*.

RÉPONSE

De M. Bineau de Chailloux, Auteur du moulin à ſucre, à différentes queſtions qui lui ont été propoſées. (a)

M. *Bineaux de Chailloux*, Auteur de ce moulin, malgré les eſpérances qu'on lui donne d'un grand nombre de Souſcripteurs, & malgré l'eſtime & la conſidération qu'il ne ſçauroit refuſer aux Amateurs, ne peut encore ſe déterminer à développer le méchaniſme de ſon moulin, dont le ſecret ne doit quant à préſent empêcher perſonne de ſouſcrire, puiſque cet engagement ſera nul ſi les effets du moulin, énoncés dans le mémoire qui en a été donné, ne ſont pas tels qu'on les a expoſés. Une réponſe plus étendue pourroit ſucceſſivement faire naître de nouvelles diſcuſſions, eſpece de combat littéraire dans lequel M. *Bineau* ne veut point entrer, ſe contentant ſeulement d'appuyer ſon dire par des faits. Auſſi eſt-ce d'eux ſeuls qu'émane l'unique réponſe qu'il fait aujourd'hui à quelques-unes des objections, par laquelle il ne craint pas de donner lieu à une nouvelle ſurpriſe, en avançant que ſon moulin n'a pas même beſoin d'un animal ni d'aucun autre agent, quel qu'il ſoit, & qu'il eſt le maître d'augmenter & d'accélérer la puiſſance motrice ſans augmenter l'eſpace. Cela paroît en quelque ſorte contraire aux loix de la méchanique; il en convient, mais il oppoſe aux raiſonnemens les plus preſſans la démonſtration des faits.

(a) *Voyez la Gazette N°. 11 de cette année, page 100, où nous avons parlé de l'invention de ce moulin à S. Domingue.*

LETTRE

De M. F. Aerts, Négociant à Nancy.

MESSIEURS,

J'ai lu dans votre Gazette du Samedi 14 Mai 1768, fol. 384, *Lettre aux Auteurs sur une matiere de commerce*; vous faites le récit d'une fourberie d'un inconnu, qui a donné en payement de marchandiſes une lettre de change fauſſe, tout récemment, ſans marquer le nom de celui qui n'a reçu la lettre de change, que ſous le nom emprunté de *Pierre*.

Comme un inconnu a joué quelques traits à peu près ſemblables à Nancy au mois de Janvier dernier, en donnant de fauſſes lettres de change, endoſſées même par trois perſonnes dont toutes les ſignatures ſe ſont trouvées fauſſes, *&c.* je deſirerois fort de ſçavoir le vrai nom de *Pierre*, ſa Ville, enfin ſon adreſſe; je lui écrirois & lui enverrois le ſignalement du fripon qui a joué quelques tours en cette Ville, il ſe pourroit faire que ſur les idées que je pourrois donner de l'inconnu de Nancy, & ſur celles qu'il pourroit auſſi me donner, en faiſant des recherches, conjointement enſemble, nous pourrions parvenir à déterrer plus aiſément le fripon, ſi c'eſt le même. (*a*)

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 24 Mai 1768.*

Le Navire étranger, le *Jeune Marie*, Capitaine *Jelles de Boers*, eſt en charge dans ce Port pour Amſterdam, & partira le plutôt poſſible. Interprette M. *Iſabelle.*

DE HONFLEUR, *le 26 Mai.*

Le Navire le *Sully*, de 400 tonneaux, Capitaine *François Morel*, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira au plus tard à la fin de Juillet prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen, à MM. *Pierre Maſſac* & le *Marcis*, à Paris, à MM. *Duſour*, *Mallet & le Royer*, Banquiers, & à Honfleur, à MM. *Berard Legrand* & Compagnie, Armateurs de ce Navire.

(a) *Comme nous ignorons le nom de la perſonne qui nous a envoyé la premiere lettre, & que d'ailleurs la matiere nous a paru très-intereſſante, nous avons cru qu'il ſeroit à propos de publier la lettre de M. Aerts.*

AVIS.

En 1713, un nommé Pierre Petit, (qui avoit été Commis aux Vivres à Toulon & à Breſt) ſortit de Quimper avec ſa famille, & y laiſſa en nourrice un enfant de trois mois, qui n'en a jamais reçu de nouvelles. On a quelques papiers qui prouvent que Laurent Petit, grand-pere de cet enfant abandonné, eſt mort *Contrôleur pour la Douane de Lyon en Valence au bureau établi à Colonge;* que ſa grand-mere s'appelloit *Jeanne Lemaire*; que cette *Jeanne Lemaire* avoit pour beau frere *Jean Lebars*, & pour couſin *Jean Genet*, tous deux Bourgeois de *Lyon*... C'eſt la poſtérité de ces deux Particuliers, *Bars & Genet*, qu'on voudroit aujourd'hui connoître, en ſuppoſant que tous les autres enfans de *Laurent* & de *Pierre Petit* ſoient décédés ſans lignée. A S. Juſt en Chevalet, ou à Lyon, on doit connoître quelqu'une de ces familles, *Petit*, *Bars & Genet*: on eſt prié d'en inſtruire M. Girard, Avocat à Quimper, dont le deſſein eſt de procurer une bonne ſucceſſion aux véritables héritiers.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du* 1^r. *Juin 1768.*

	liv.	s.	d.	
Or de Portugal, à . . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	698			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à . . .	97			
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	5		once.
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15		
Piaſtres . . .	48 liv.	10	à 12 liv. 6 d.	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

OFfice de Conſeiller du Roi, Auditeur en la Chambre des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, ſemeſtre de Janvier. S'adreſſer à Rouen, à Madame veuve Dubourg, rue de l'Hôpital, ou à M. Belliard, Notaire.

AUTRES.

A vendre une Charge de Conſeiller de la Chambre des Requêtes du Palais; ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Bordeaux, à M. *Golſier*, Avocat, demeurant chez M. Chaufengeal, rue du Mirail, à M. *Polverel*, Avocat rue Maucoudinat, ou à M. *Lacheze*, auſſi Avocat, chez M. Pavot, rue du Cahernan; on cédera cette Charge à un prix raiſonnable, avec toutes les ſûretés convenables.

A vendre une Charge de Conſeiller à la Cour des Aydes: s'adreſſer à M. *Bouan*, Notaire, rue du Loup, à Bordeaux.

A vendre la Charge de Juge de la Prévôté Royale de Barſac, compoſée de 6 belles Paroiſſes; ſçavoir, Barſac, Preignac, Cerons, Beaumes & Sauterne; les trois premiers bordent la riviere de la Garonne; Barſac qui eſt le Chef-lieu eſt à ſix lieues de Bordeaux, il y a un très-gros Bourg, ainſi qu'à Preignac; le ſieur Miran, Juge actuel, a réuni ſur ſa tête la Lieutenance qu'il vendra auſſi avec la Judicature; le Juge a le droit de Police dans l'étendue des ſix Paroiſſes; ſi quelqu'un veut faire l'acquiſition deſdites Charges, on pourra s'adreſſer à M. *Miran* lui même, qui recevra les propoſitions; il loge dans la rue des Menuts; on pourra auſſi en ſon abſence ou autrement, s'adreſſer à M. *Bouan*, Notaire, rue du Loup qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Charge de Conſeiller au Parlement de Dombes, à vendre. Cette Charge qui eſt d'ancienne création, eſt à l'inſtar de celles du Parlement de Paris, & donne la Nobleſſe au premier degré. Ceux qui en voudront faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Michaille*, Procureur à Trevoux, fondé de pouvoir du Titulaire; ou à M. *Bret*, Procureur à Lyon, rue du Bœuf, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Juin.
Deſchapelles,	2e.	M.	16
Streck-Caſtelle,	12e.	N.	4
De Courmont,	18e.	L.	10
Peinchein,	25e.	M.	4
Rouſſeau,	26e.	M.	16
De la Garde,	29e.	t. let.	16
Drouet,	35e.	M.	16
Bardin,	36e.	M.	4
Lenoir,	45e.	M.	7
De Ste. Luce,	47e.	t. let.	16
De Lauge,	48e.	L.	16
De St. Janvier,	55e.	M.	16
Rouillard,	58e.	M.	16

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1768.	*Lundi 30.*	*Mardi 31.*	*Merc. 1r. Juin.*
Ac. des Indes.	1282 ½	1285	1282 ½
Emp. de la Com.	428		428
Prom. à 5 p ⅌.	15	15	
Prom. à 4 p ⅌.		38 ½	38 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	910	910	910
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	8	8	
3e. Loterie.	3	3. 4	3
Annuités.	344	344	344
Coup. d'An.	68	68 ½	68 ½
Emp. de 50 mil.	35 ½	35 ½	35 ½
Emp. de 30 mil.	36 ½	36 ½ 37	37
Col. 1759.	36		
Canada.	43	43	43
4e. L. Epoques.	7 ½ 12e. 12 ½	7 ½ 8.	8 12e 12 ½
Nouette.	35 ½	35 ½	35 ½
Ac. de la caiſſe.	1195	1195	
CONTRATS.			
tirage de la C.	1e. t 405	2e. 378. 3e. 357	4e. 344
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 45.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 31 Janvier 1768, le ſucre blanc, de 55 à 60 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 l. 10 ſols; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le café nouveau, 16 ſols; le coton, de 160 à 170 liv.

A Leogane, le 10 Février, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; celui de la ſeconde, de 45 à 46 liv.; celui de la troiſiéme, 42 liv.; le commun, de 35 à 36 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; le café nouveau, 18 ſols; le coton, de 175 à 180 liv.

Au Port au Prince, le même jour, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 54 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 26 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 19 à 19 ſols 6 den.; le coton, 175 liv.

Au Cap, le 14, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 56 à 60 liv.; celui de la ſeconde, de 54 à 56 liv.; celui de la troiſiéme, de 50 à 52 liv.; le commun, de 38 à 48 liv.; le brut, de 28 à 30 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 livres 10 ſols; le café nouv. de 21 à 22 ſols; le vieux, 20 ſols; le coton, de 160 à 170 livres; les cuirs, de 6 à 9 livres; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes ledit jour 31 Janvier 1768, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 66 liv.; le bœuf ſalé, 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, 25 ſols *la liv.* l'huile, 30 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent.*

A Leogane ledit jour 10 Février, le vin, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 65 liv.; la commune, 48 liv.; le bœuf ſalé, de 70 à 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, 18 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 27 liv. *la cave*; le ſavon, 100 liv. *le cent.*

Au Port-au-Prince, le même jour, le vin, 140 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 66 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 66 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 livres *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſ. *la livre*; l'huile, 21 livres *la cave*; le ſavon, de 75 à 80 livres *le cent.*

Au Cap, le 14, le vin vieux, de 160 à 180 livres; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 63 liv.; la commune, de 48 à 55 liv.; le bœuf ſalé, de 60 à 70 l. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; le beurre, 18 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 30 liv. *la cave*; le ſavon, de 66 à 70 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, de 12 à 15 d.; le brut, de 15 à 18 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 30 den.; le coton, de 30 à 33 deniers.

A Leogane, le ſucre blanc, de 12 à 13 den.; le brut, 12 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 deniers; le coton, de 36 à 40 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 13 den.; l'indigo, de 21 à 27 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 36 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 12 d.; le brut, de 12 à 14 den. l'indigo, 24 den.; le café, 14 den.; le coton, 30 den.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du 19 au 24 Mai 1768, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Jean Clémence*, de Dieppe, venant de Marennes, chargé de ſel; le *Poſtillon du Nord*, Capitaine *Nicolas Adam*, de Rouen, venant de Bordeaux, chargé de vin; l'*Eſpérance*, Capitaine *Fauqueux*, de Dieppe; le *Pontchartrain*, Capitaine *Menage*, de la Rochelle, venants tous deux de ce dernier endroit, chargés d'eau-de-vie, de farine & de froment; la *Notre Dame*, Cap. *Jean la Palette*, de Boulogne, venant des Sables d'Olonne; l'*Olivier*, Capitaine *Fouaſſier*, de Nantes; le *Saint Antoine*, Capitaine *François-Joſeph le Scanf*,

d'Argentan ; le *Louis le Bien Aimé*, Capitaine *Jean Auger*, de Honfleur, ainſi que l'*Aimable Victoire*, Capitaine *Haron*, venants tous quatre de Nantes, chargés de froment ; l'*Harmonie*, Capitaine *Jean-Baptiſte le Comte*, de Dieppe, venant de Lisbonne, en relâche pour Rouen ; l'*Auguſte*, Capitaine *René de Mary*, de S. Malo, venant de Rouen, en relâche au Havre, allant à Saint-Malo ; des Etrangers, le *David*, Capit. *Reneeman*, Hollandois, ainſi que la *Dame Agathe*, Capitaine *Siewert de Boers*, venants tous deux de Cette, chargés de vin & d'eau-de vie ; la *Providence*, Capit. *Peder Torgerſen*, de Norwege, venant de Chriſtian, chargé de planches; l'*Alida Heſſeling*, Capitaine *Hendrick Claeres*, de Ondeboom, venant de Dantzick, chargé de froment en ſacs ; le *Royal Georges*, Capitaine *Thomas Knox*, Anglois, venant de Glaſcow, chargé de tabac pour le Havre ; le *Prince d'Orange*, Capit. *Jean Allen*, Irlandois ; le *Poſtillon*, Capitaine *Jean Irwin*, de Northam, venant de Corck, ainſi que le précédent, chargés tous deux de bœuf, beurre, chandelle & autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Du 19 au 22 du même mois, il eſt ſorti du même Port 9 Navires François & 6 Etrangers ; ſçavoir, des François, la *Diligente*, Capitaine *Leclerc*, allant à Dieppe avec le reſte de ſon chargement de la Rochelle ; la *Sainte Marthe*, Capitaine *Saffray*, allant à Rochefort ; l'*Arlequin*, Capitaine *Chevreuil*, allant à Bordeaux ; le *Poſtillon du Nord*, Capitaine *Adam*, allant à Rouen avec le ſurplus de ſon chargement de Bordeaux ; la *Curieuſe*, Capitaine *Guenegaud* ; les *Deux Amis*, Capitaine *Guernic* ; la *Dauphine*, Capitaine *le Tron* ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jean Bachelay* ; la *Reine des Anges*, Capitaine *Moal*, allants tous cinq à Nantes ſur leſt ; des Etrangers, le *Statouder*, Capitaine *Abrams*, Hollandois, allant à Hambourg avec ſucre, café & indigo ; le *Jeune Jeſſe*, Capitaine *Sybrouts*, Hollandois, allant à Roterdam, chargé de ſucre ; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Buck* ; le *Guillaume*, Capitaine *Foltom*, allants tous deux en Angleterre ſur leſt ; le *Pierre-Elizabeth*, Capitaine *Alworſen* ; l'*Anne-Catherine*, Capitaine *Morick*, allants tous deux en Norwege ſur leſt.

De Honfleur, *le 26 Mai 1768.*

Départ *de Navires.*

Le Navire l'*Heureux*, de 150 tonneaux, Capitaine *Reſtout*, eſt ſorti de ce Port, chargé de diverſes marchandiſes pour les Cayes-Saint-Louis ; & le Navire l'*Amitié*, Capit. *Caartins Lafrenty*, a mis à la voile, pour ſe rendre à Hambourg, chargé de 228 bariques de ſucre blanc & terré, 30 milliers de café & 3 boucauts d'indigo.

DE MARSEILLE.

Arrivée *de Navires.*

Du 2 au 15 Mai 1768, il eſt entré dans ce Port 47 Bâtimens François & 27 Etrangers ; des premiers, 2 venoient des Colonies ; ſçavoir, l'*Eliſabeth*, Capitaine *François la Combe*, de Marſeille, parti du Cap ; la *Colombe*, Capitaine *François Iſnard*, de Marſeille, parti de la Martinique, chargés tous deux des marchandiſes des Colonies ; les autres venoient de Cheſter, de Carleſtown, de l'Orient, de Cadix, de Mogador, de Tunis, de Bonne, de Malthe, de Chypre, de Candie, de Smyrne, de Salonique, de Conſtantinople, de Patras, du Golfe de Lepanthe, de Satalie, de Corron, de Sicile, de Pieta Negra, de Biſceglia, de Zoagli, de Porte-Torre, de Tarente, de Joye en Calabre, de Livourne, de Piombino, de Veniſe, de Mahon, d'Iviça, d'Almazaron, de Carthagene, d'Alicante, de Malaga, de Palamos, de Barcelonne, de Caſtellamare, de Catalogne, de Villaſſar, de Cagliari, de la Baſtie, de Genes, de Final, de Savone, de Nice, de Luan, de la Bourdiguiere, d'Agde, de Cette, de Cagne, de Menton, de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le même eſpace de temps, 124 Bâtimens François & 31 Etrangers ; des premiers, 4 alloient aux Colonies ; ſçavoir, la Corvette la *Cypris*, Capitaine *Jean François Caſtelan*, de Marſeille, parti pour Cayenne ; la *Marie-Marguerite*, Capitaine *Joſeph Allemand*, de Toulon ; le *Taillerand*, Capitaine *François Antoine*, de Martigues, partis tous deux pour la Martinique ; la *Cerès*, Capitaine *Jean-Louis Aycard*, de Marſeille, parti pour le Cap, chargés de diverſes marchandiſes ; les autres alloient à Martigues, à Toulon, à Hieres, à Menton, à Arles, à Agde, à Cagne, à la Ciotat, à la Seine, à Frejus, en Rouſſillon, à Aiguemortes, à Saint-Tropès, à Port-Vendre, à Cette, à Narbonne, à San-Remo, à Nice, à Bandol, à Bormes, à la Cale, à Oneille, à Diano, à Port-Maurice, à Genes, à Luan, en Corſe, au Golfe de Veniſe, en Italie, à Livourne, à Naples, à Palerme, à Syracuſe, à Majorque, à Iviça, à Mahon, à Bayonne, à Barcelonne, à Alicante, à Valence, à Tunis, au Levant, à Alexandrette, à Nantes & au Havre, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Samedi 11 Juin.

AGRICULTURE.

Prix commun du grain à Londres, le 2 Juin 1768.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	shillings.
De Froment.....	44 à 54
De Drêche.....	26 à 31
De Seigle.....	20 à 22
D'Orge	18 à 23
D'Avoine	13 à 17

EXTRAIT

Des Papiers Anglois, du 30 Mai 1768.

On commence à eſpérer que le prix du pain ne tardera pas à baiſſer dans cette Capitale, quelques Fariniers ayant fait un accord entr'eux, par le moyen duquel ils ſeront en état au mois d'Octobre prochain de donner au prix d'une livre huit ſols ſterl. le ſac de la meilleure farine qui coute actuellement deux livres ſix ſols.

On ſe plaint beaucoup préſentement de la cherté exceſſive de la viande à Londres & dans les environs, il y a des Bouchers qui vendent la livre de viande choiſie juſqu'à 6 deniers ſterl. (12 ß de France.)

Les plus notables Marchands de Londres ſe ſont aſſemblés & ont dreſſé une Requête qu'ils ſe propoſent de préſenter au Parlement pour obtenir qu'il ſoit pris des meſures qui faſſent baiſſer le prix de toutes les denrées.

Depuis le 12 Mai juſqu'au 20, il a été importé à Briſtol 1442 ſacs de fleur de farine & 96 dº. de Froment venant d'Irlande, 6698 boiſſeaux de froment venant de la Virginie, 440 quarts dº. de Roterdam, & 4438 ſacs dº. de Dantzick.

DE CANTERBURY, *le 21 Mai.*

Le 14 de ce mois, on apporta au marché de cette Ville environ 20 à 30 livres d'excellent beurre frais de la meilleure qualité. Le lait dont on a fait ce beurre, avoit été donné par des vaches qui n'ont été nourries que de choux-navets, plante qui paroît n'être connue que depuis peu. Ce beurre d'une eſpece ſinguliere, a paru égal, pour ne pas dire ſupérieur pour le goût & l'odorat, & même pour la couleur à tout autre beurre provenant des meilleurs pâturages. On dit que c'eſt le premier de cette eſpece qui ait été fait en Angleterre.

Nous apprenons que l'on accordera avant peu de temps un prix, dans l'intention d'encourager ceux qui élevent les beſtiaux. On dit auſſi que l'exportation des chevaux ſera défendue, & qu'on mettra un impôt ſur tous les chevaux de ſelle qui ſont dans la Grande-Bretagne.

Une perſonne bien entendue dans le commerce des chevaux, nous aſſure que partout où cette eſpece de commerce ſe fait en Angleterre, & ſur-tout du côté de Yorkshire, les Marchands préféreront toujours d'avoir affaire aux François plutôt qu'à des

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Anglois ou à des gens de toute autre Nation, quand même les François ne donneroient pas un prix plus haut que les autres.

On croit que la raiſon de cela eſt que les François ſont des chalans habituels, & qu'ils achetent par grandes quantités à la fois.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.				LYON.				BORDEAUX.				PERPIGNAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.						l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	20	2	3	LYON.	22	17	1	Agen.	20	14		Foix.	20*	6	1
CHAALONS.	23	17	9					Bazas.	23	7					
Chaumont.	18							Bergerac.	29	16					
Epernay.	23	14						Blaye.	18	3					
Joinville.	20	2	6	Montbriſon.	22*	3	7	BORDEAUX.	24*	12		Montlouis.	24	4	8
Langres.	20							Caſtel Jaloux.	20	16					
Mezieres.	23	15	4					Condom.	19	6					
Reims.	25	7	3					La Réolle.	23	5					
Rethel.	28*		7	Roanne.	22	10		Libourne.	22	6					
St. Dizier.	20	5						Marmande.	21	12		Pamiers.	20	4	5
Sainte - Menehoult.	22							Monffauquin.	22						
								Nerac.	20	17					
								Nontron.	16	12					
Sezanne.	24	19	10	St. Etienne.	25*	5	9	Perigueux.	18			PERPIGNAN	31*	13	9
Troyes.	20	14						Ste. Foy.	20	8					
Vaucouleurs.	15*	14						Sarlat.	16*	8					
Vitry.	21	8		Villefranche.	22	13	4	Villeneuve.	22	6		Prades.	28	14	2
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	16		From. le ſep.	23	1	11	From. le ſep.	20	12	3	From. le ſep.	24	19	10
Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	5	10	1	Avoine le ſ.	6	16	2	Avoine le ſ.	9	9		Avoine le ſ.	9	3	3
Foin le q.	1	18	10	Foin le q.	2	3	6	Foin le q.	4			Foin le q.	2	5	6
Paille le q.		15	2	Paille le q.	1	4		Paille le q.	1	8		Paille le q.		16	10

ARRÊT DE LA COUR DES AIDES,

Du 4 Mai 1768.

Ce jour, les Chambres aſſemblées, la Cour délibérant ſur les concluſions des Gens du Roi, de ce jour, enſemble ſur les deux dires du Procureur général du Roi, du 20 Avril dernier, pour conſerver les principes contenus dans les loix rendues ſur le fait de la taille, a ordonné que les Receveurs des tailles, conformément à l'article V du réglement joint à la déclaration du 13 Avril 1761, ne pourront décerner de contraintes pour le premier quartier de la taille & autres impoſitions y jointes, encore qu'il fût échu, qu'un mois après que le rôle vérifié aura été remis aux Collecteurs, ſoit que leſdits rôles aient été faits en préſence d'un Commiſſaire ou non, ſauf aux Receveurs des tailles à décerner leurs contraintes contre les Collecteurs perſonnellement, conformément aux réglemens pour le montant des impoſitions dont les quartiers ſe-